

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2026-180 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue et sentier des Courans**  
**Pour installer des bornes en bois pour la préservation de la végétalisation**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,  
Vu la demande de :

**LA COMMUNE DE LA FLOTTE**  
**LA CROIX MICHAUD**  
**17630 LA FLOTTE**

**Considérant** la nécessité de préserver les espaces végétalisés sur le territoire communal,  
**Considérant** que l'installation de bornes en bois constitue une mesure adaptée et respectueuse de l'environnement,  
**Considérant** que pour installer des bornes en bois, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à l'angle de la rue des Courans et du sentier des Courans.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Du lundi 13 avril 2026 à 8h00 au mardi 14 avril 2026 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule ainsi que la circulation des piétons seront interdits à l'angle de la rue des Courans et le sentier des Courans, pour installer des bornes en bois pour la préservation de la végétalisation par « le Service Technique de La Flotte ».

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « le Service Technique de La Flotte ».

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices
- Le Service Technique de La Flotte

Fait à La Flotte, le 3 avril 2026

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

**Pour le Maire absent,**  
**le 1er adjoint**  
**Loïc SONDAG**

